

(Point 1 de l'ordre du jour)	

CExtra/1 Le Conseil de l'UICN,

Ayant entendu les préoccupations exprimées par les membres du Conseil lors de la réunion extraordinaire de celui-ci du 28 septembre 2022, concernant la gouvernance des produits des connaissances de l'UICN, une tendance perçue vers leur monétisation et la récemment créée Académie de l'UICN ;

Ayant reçu la réponse écrite et orale du Directeur général (DG) au cours de la réunion ;

Déçu du niveau de transparence de la part du DG en réponse aux demandes répétées d'inscription (C/2019/10, C/2020/10, C/2021/10, C/2022/10) et lors de sa 108e réunion, qui se tiendra de façon présentielle à Abou Dhabi, une stratégie relative aux produits des connaissances, s'appuyant pour cela sur les commentaires et préoccupations exprimés par les membres du Conseil au cours de la réunion extraordinaire de celui-ci. Cette stratégie devra :

- p

	<p>et les donateurs à propos du plan proposé ;</p> <ul style="list-style-type: none">• analyser le rôle des composantes concernées de l'Union dans la mise en œuvre de la stratégie ; et• démontrer la mise en œuvre du programme approuvé de l'UICN. <p>2. élaborer, pour examen et approbation par le Conseil lors de sa 108e réunion, une stratégie concernant l'Académie de l'UICN. Cette stratégie devra inclure des détails concernant l'intention et la façon dont l'Académie contribuerait au renforcement des capacités des Membres de l'UICN, ainsi que plus de clarté quant aux rôles des composantes de l'UICN et de ses partenaires dans sa gouvernance et sa mise en œuvre ; et</p> <p>3. suspendre toute initiative liée à la génération de revenus à partir des produits des connaissances au sein de l'UICN, ou toute modification de leurs dispositions de gouvernance, ainsi que toute nouvelle initiative dans le cadre de l'Académie de l'UICN jusqu'à ce que le Conseil approuve les stratégies et plans susmentionnés.</p>
--	--

LDW11.10.2022